

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**ARRETE DE
CIRCULATION**

EIS

Pose d'une antenne
A l'église/ Grand Rue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7

VU la demande du 24/08/2021 présentée par la société EIS, domiciliée Zac Rourabeau à St Paul lez Durance pour des travaux de pose d'une antenne sur la toiture de l'Eglise avec une nacelle sur la Grand'Rue .

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire **EIS**, est autorisé à réaliser les travaux de pose d'une antenne sur la toiture de l'église dans la Grand'Rue avec une nacelle.

Article 2 : REGLEMENTATION

- **La circulation interdite dans la Grand Rue le temps des travaux**
- Une déviation sera possible par la rue des écoles.
- Interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Date d'intervention : **VENDREDI 27 AOUT de 8 h à 12h**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

N° 161 / 2021

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le pétitionnaire et seront sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation seront à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 24/08/2021

Le Maire, André GOMEZ

